

[Traduction]

PRÉSENTATION DU 3^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le troisième rapport du comité permanent des transports. En conformité de l'article 69(13) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. le Président: Comme il n'y a pas d'autre motion, j'accorde maintenant la parole au député de Saint-Jean-Est, qui a donné préavis à la présidence de son intention de proposer une motion à cette étape de nos travaux.

* * *

LE CHÔMAGE

LA HAUSSE CHEZ LES JEUNES CANADIENS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai donné préavis aux termes de l'article 30 du Règlement que j'entendais demander l'ajournement de la Chambre pour lui permettre d'étudier une question urgente. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous venons de terminer un trimestre de la période de subsides. Il ne reste plus aucune journée réservée à l'étude des subsides, aucune journée d'opposition.

Aujourd'hui, le pays a été accablé par de mauvaises nouvelles. La crise économique s'aggrave au Canada, comme en témoignent les statistiques du chômage publiées aujourd'hui. Elles révèlent une hausse marquée du nombre des chômeurs. On sait maintenant qu'il y a 800,000 jeunes Canadiens en chômage. On sait également que les taux d'intérêt ont recommencé à augmenter hier. Par conséquent, monsieur le Président, nous sommes prêts à siéger toute la fin de semaine parce que nous croyons que l'affaire est urgente et qu'il faut agir en conséquence. Nous espérons que Votre Honneur nous donnera raison.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Saint-Jean-Est m'a avisé dans les formes prescrites par l'article 30 du Règlement de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question précise, importante et urgente, à savoir le taux de chômage qui atteint un point critique, particulièrement parmi les jeunes et les femmes.

Le député n'ignore pas que, dans le passé, on a souvent demandé à la présidence d'autoriser un débat sur le chômage au Canada. Mes prédécesseurs ont constamment jugé, et je

Questions au Feuilleton

songe notamment à une décision rendue par M^{me} Sauvé le 3 décembre 1983, qu'il ne convient pas d'invoquer cet article du Règlement pour discuter de problèmes de nature chronique.

Je renvoie le député au paragraphe 16a) de l'article 30 du Règlement, qui dit ceci:

... la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

J'attire l'attention du député sur les dispositions de l'article 46(4) du Règlement, qui autorise maintenant les comités à étudier les rapports des divers ministères gouvernementaux qui leur sont renvoyés d'office. Je crois que le rapport du ministère et de la commission de l'Emploi et de l'Immigration a été renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration le 29 septembre 1983. Je suis certain que le député de Saint-Jean-Est aurait pu trouver le moyen de discuter de la question qu'il soulève au comité, alors que celui-ci étudiait le rapport.

En outre, on peut interroger les ministres sur ce problème tous les jours, durant la période des questions. Je signale au député qu'il l'a fait pendant huit minutes ce matin, au cours de la période des questions. Un deuxième député a posé des questions sur ce même sujet, y compris le chômage parmi les jeunes, et il a utilisé cinq minutes et demie de la période des questions de ce matin.

M. Hnatyshyn: Et les réponses?

M. le Président: La troisième question traitait de la même affaire. En fait, pendant la période des questions d'aujourd'hui, je crois que toutes les questions sauf une traitaient du chômage, et la plupart de ces questions portaient plus précisément sur le chômage parmi les jeunes. Je dis cela à titre d'exemple, pour montrer aux députés qu'ils ont amplement l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire.

Pour ces raisons, je regrette de ne pouvoir accepter la demande du député, et j'estime que, bien qu'il s'agisse d'une affaire d'une importance considérable, il ne convient pas d'en discuter en invoquant l'article 30 du Règlement.

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le député s'est dit prêt à rester toute la fin de semaine, je voudrais l'inviter à une partie du golf demain.

M. McGrath: Monsieur le Président, je ne peux accepter l'invitation. Je dois être à la disposition de beaucoup de mes électeurs qui sont en chômage.

M. le Président: A l'ordre!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 430, 524, 606 et 665.